

Syndicat des Propriétaires Forestiers des Alpes-de-Haute-Provence des Hautes-Alpes et du Vaucluse



*« Votre forêt ne vous fait peut-être pas vivre
mais vous avez envie de faire vivre votre forêt »*



*Domaine de Bertone, route de Riez, 04210 Valensole
Tél : 04 92 74 80 31
Mail : syndicat.p.f.04.05.84@hotmail.fr*



Un syndicalisme forestier puissant pour valoriser les intérêts de nos forêts, du bois et de la biodiversité

Le fonctionnement du syndicat

Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs bénévoles élus par l'assemblée générale et renouvelables par tiers tous les 3 ans. Chaque administrateur est responsable d'un territoire.

L'Assemblée Générale annuelle traite les aspects administratifs légaux et réunit dans la convivialité les adhérents, leurs invités, les élus, les responsables administratifs et les techniciens de la forêt.

Des courriers périodiques informent les adhérents et commentent l'actualité forestière sur le plan juridique, technique, administratif.

Le syndicat est présent et actif au niveau de chaque département et représente les propriétaires forestiers privés auprès des instances publiques et privées (État, collectivités territoriales, Parcs, Commissions...) et participe aux réunions et Assemblées Générales de nombreux partenaires et acteurs de la filière Forêt-Bois.

Certains de ses administrateurs sont également conseillers élus du CRPF PACA.

Le Syndicat des Propriétaires Forestiers 04-05-84 est membre de l'Union Régionale des Syndicat de Forestiers Privés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Fédération Forêt Privée Française.

Propriétaire forestier privé : des rôles et des responsabilités

Le forestier-sylviculteur privé est l'acteur économique qui assure la production de biens et services:

- **production du bols**, matière première naturelle et renouvelable,
- **production de services écologiques et environnementaux** comme la gestion de la biodiversité, de l'air, de l'eau, des sols, la fixation du carbone et la régulation de l'effet de serre, la contribution aux paysages et à l'aménagement des sites,
- **fonction sociale** avec la gestion de la chasse ou des activités sportives et ludiques rémunérées, organisées dans un cadre contractuel.

Le propriétaire forestier privé a notamment la responsabilité de faire remonter au syndicat tout problème ou toute difficulté qu'il rencontre sur le terrain afin de permettre à ses représentants de mieux défendre la forêt et nos activités de gestionnaires de parcelles boisées..

Qui peut mieux défendre la forêt privée qu'un propriétaire concerné ?

Notre partenaire : le CRPF Provence Alpes Côte d'Azur

Antenne des Alpes-de-Haute-Provence : 97 boulevard Gassendi, 04000 Digne

Tel : 04 92 31 64 81

Antenne des Hautes-Alpes : Chambre d'Agriculture,

8 ter rue Capitaine de Bresson, 05010 Gap Cedex - Tél : 04 92 45 00 78

Antenne du Vaucluse : Maison de l'Agriculture du Vaucluse,

Site Agroparc, 84912 Avignon Cedex 9 - Tél : 04 90 23 65 52

66% des forêts de la Région Provence-Alpes-côte d'Azur appartiennent à des propriétaires privés

Syndiqué donc représenté et défendu

Natura 2000, plans de chasse, lois forestières, obligations environnementales

- Le syndicat défend vos intérêts économiques, fiscaux et moraux au niveau départemental, régional et national par sa participation aux commissions départementales et aux différents comités de pilotage (Natura 2000, plans de développement de massifs, plans de chasse, projets de lois...),
- Le syndicat vous représente afin de faire valoir vos droits auprès des administrations, de l'État, des collectivités territoriales et locales...
- Le Syndicat des Propriétaires Forestiers 04-05-84 fait partie des 78 syndicats départementaux ou inter-départementaux regroupés au sein de la Fédération nationale des Forestiers Privés de France qui vous défend au niveau national et européen.

Syndiqué donc informé

Nouvelles lois, aides publiques, gestion durable...

- Le syndicat vous donne accès à des informations techniques, économiques et fiscales. Il vous tient informé de l'actualité législative et administrative qui impacte la gestion de votre forêt.
- Comme tout nouvel adhérent, vous bénéficiez d'un abonnement gratuit de trois mois à *Forêts de France*, la revue nationale des forestiers privés éditée par la Fédération.

Syndiqué donc écouté et conseillé

• Vous souhaitez effectuer des travaux ou vendre du bois?

Le syndicat vous conseille dans vos démarches et vous indique des professionnels compétents.

• Vous souhaitez des conseils sur la gestion de votre forêt ?

En collaboration avec le Centre Régional de la Propriété Forestière, la Coopérative et les ASL de gestion, le syndicat organise des journées forestières thématiques pour faciliter les échanges d'expériences entre propriétaires.

• Un problème juridique ou fiscal?

Le syndicat répond à vos questions et vous donne accès au service juridique de la Fédération nationale.

Syndiqué donc assuré

Assurance responsabilité civile

Tout propriétaire est responsable des accidents causés par les arbres de sa forêt même si celle-ci n'est pas ouverte au public ! Un promeneur est-il blessé par une branche ? Vous pouvez être tenu pour responsable. Mieux vaut se prémunir. Les polices d'assurances Responsabilité Civile du chef de famille ne couvrent pas les risques concernant la propriété forestière. L'adhésion au Syndicat des Propriétaires Forestiers 04-05-84 vous permet de bénéficier automatiquement d'une assurance responsabilité civile qui couvre l'ensemble des forêts déclarées au prix le plus bas du marché. Le montant de la prime est inclus dans la cotisation.





Le Bois, une matière noble, naturelle et durable, une source d'énergie, d'emplois et de débouchés

Avec 785.000 hectares de forêts (sur 1.626.000), Les trois départements couverts par le syndicat 04-05-84 sont parmi les départements les plus boisés de France. D'année en année, nos forêts se développent et augmentent en volume. La gestion des boisements, le développement de nouvelles activités d'exploitation des forêts et la transformation des bois collectés contribuent à la sauvegarde du patrimoine forestier. La forêt absorbe du CO², stocke du carbone et libère de l'oxygène, diminue l'érosion des sols et filtre l'eau.



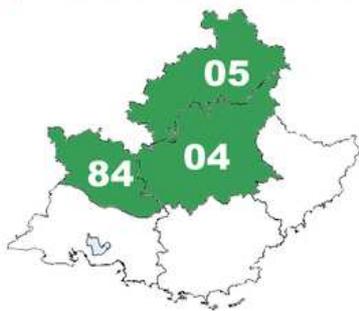
Exploiter et entretenir la forêt permet de maintenir sa diversité nécessaire sans quoi, elle vieillira, dépérira et les risques d'incendies seront accrus.

Le bois est un matériau noble, d'origine végétale, présent dans la vie de l'homme depuis ses origines. Ses utilisations traditionnelles sont très nombreuses : chauffage, construction, meubles... Avec ses fruits, ses champignons, son gibier, la forêt est une source alimentaire loin d'être négligeable.



Le bois est une ressource renouvelable aux débouchés multiples : déchiqueté en plaquettes, il alimente les chaudières automatiques ou constitue un apport organique riche pour les terres agricoles ; trituré, il devient de la fibre de papier ou isolant ; scié, il s'intègre dans l'ossature des bâtiments, des parquets ; poncé et travaillé, il devient porte, fenêtre ou mobilier. Il est aussi un support artistique très convoité...

Le bois énergie (bûches, granulés, plaquettes...) est de très loin la première source d'énergie biomasse permettant la lutte contre le changement climatique. C'est aussi la plus économique par rapport aux énergies fossiles. Les plans de gestions de forêts sont recommandés afin de dynamiser les peuplements, la biodiversité et permettre ainsi une meilleure valorisation



Débroussailler : une démarche obligatoire. Pour les habitations qui se situent dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues et boisements, le débroussaillage est une obligation (article L 322-3 du code forestier).

Développer la filière bois c'est contribuer à la gestion durable, à économiser l'énergie et à protéger la planète.

Être syndiqué, c'est être représenté, défendu, mieux informé, écouté, conseillé, assuré...

Plus nous serons nombreux, mieux nous serons entendus